

FORUM : PNUE

SESSION : Préserver les mers et océans des pollutions marines

SOU MIS par : Etats-Unis d'Amérique

L'Assemblée Générale,

Soulignant que la pollution par les déchets plastiques est un défi majeur de notre époque, et que l'objectif de développement durable 14 est de “Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable”,

Ayant présent à l'esprit les conséquences de cette pollution pour la vie marine, la biodiversité, le climat et les sociétés humaines,

Rappelant le Programme de protection pour les mers régionales de 1974, mettant en œuvre de nombreuses politiques et s'occupant particulièrement de la dégradation accélérée des océans et des zones côtières,

Se référant à la convention des Nations Unis sur le droit de la mer de 1982, qui pose un cadre général sur les espaces marins et leurs utilisations,

Prenant en compte le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui est le seul mécanisme intergouvernemental mondial qui étudie le lien entre les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins,

Regrettant que, selon l'étude Pollution to Solution, la présence des déchets, notamment plastiques, soit en hausse dans tous les écosystèmes aquatiques et que, selon les prévisions de la fondation Ellen Mac Arthur, les océans contiendront plus de plastique que de poissons d'ici 2050,

Déplorant les coûts économiques de la pollution plastique marine ainsi que d'autres coûts tels que ceux des opérations de nettoyage qui ont été estimés de 6 à 19 milliards de dollars en 2018 dans le monde ainsi que leurs difficultés techniques. Déplorant également la difficulté à identifier les responsables de ces pollutions,

Félicitant les pays pour la mise en place d'une convention internationale visant à contrôler et réduire la pollution des navires (MARPOL), de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et des conventions de mers régionales (OSPAR, Barcelone, Carthagène, Abidjan, Nairobi),

Se félicitant de l'évolution de certains textes anciens tels que la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers ou la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets qui a permis de redéfinir les déchets plastiques comme déchets dangereux,

Se félicitant également des travaux engagés sur le sujet au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'OCDE, des engagements des États membres du G7 et du G20 ou encore les discussions engagées au sein de l'OMC,

1. Encourage l'aboutissement de la création d'un traité international équitable et ambitieux contre la pollution marine signé par un très grand nombre de pays pour,
 - a. Limiter ou éliminer la production de plastique vierge ;
 - b. Améliorer le recyclage des plastiques et réguler son commerce pour éviter l'exportation des déchets plastiques ;
 - c. Créer une économie circulaire honnête, juste et durable pour le plastique ;
2. Recommande de renforcer la sensibilisation face à la pollution, par les déchets, des mers et océans,
 - a. Auprès des pays pour une meilleure gestion des déchets ;
 - b. Auprès des entreprises pour une réduction de la production des déchets plastiques ou le traitement des déchets plastiques ;
 - c. Auprès des populations pour une prise de conscience collective des enjeux liés aux déchets plastiques dans les océans ;
3. Demande des investissements supplémentaires et des systèmes de surveillance beaucoup plus robustes et efficaces pour identifier les sources, l'échelle et le devenir du plastique, ainsi que dans le développement d'un cadre de risque, qui fait actuellement défaut au niveau mondial ;
4. Recommande de renforcer la législation pour les espaces en haute mer sur la gestion des déchets dans les eaux internationales ;
5. Prône le recours à des systèmes de prévention (grillage) pour limiter l'arrivée des déchets plastiques dans le milieu marin ;
6. Soutient activement les initiatives visant à
 - a. Trouver des alternatives au plastique ;
 - b. Limiter le plastique à usage unique, le suremballage ;
 - c. Aider les entreprises et les pays polluants le milieu marin à évoluer vers un futur sans plastiques (ex : projet GloLitter) ;
7. Recommande fortement d'interdire le plastique pour les cas où une alternative existe telle que les contenants et emballages réutilisables ainsi que l'utilisation de matières organiques.